

Arrêté du Maire

N° 2026-1018/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise FB Maçonnerie TP – 3 rue du Ranchot - 25250 L'ISLE DUR LE DOUBS, en date du mardi 21 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Maurice Ravel, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Maurice Ravel – Travaux FB Maçonnerie TP

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Maurice Ravel, dans sa partie comprise entre la rue Claude Debussy et la rue Wolfgang Mozart, **du lundi 27 juillet au vendredi 07 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue de la Petite-Hollande seront déviés en direction de la rue Claude Debussy
- Les véhicules en provenance de la rue Wolfgang Mozart seront déviés en direction de l'avenue Jean Moulin
- Les véhicules en provenance de la rue Claude Debussy seront déviés en direction de la rue de la Petite-Hollande
- L'accès au chantier Néolia et au bâtiment « Le cèdre » sera maintenu.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Maurice Ravel à hauteur des travaux, **du lundi 27 juillet au vendredi 07 août 2026, selon l'avancement du selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **FB Maçonnerie TP** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacuer chaque jour à la fin du chantier.

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise FB Maçonnerie TP devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise FB Maçonnerie TP – 3 rue du Ranchot 25250 L'ISLE DUR LE DOUBS – chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 27 Juillet 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **27/07/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.